



MAIRIE DE CONDAMINE

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2019

Légalement convoqué le 05 décembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni le 12 décembre 2019 à 19h00, dans la salle du conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUYAS, Maire,

Nombre de membres		<u>Etaient présents</u> : M FAVRE Romain 1 ^{er} Adjoint - VAILLOUD D 2 ^{ème} Adjoint - MONNET D Conseiller Délégué - GOURMAND S – MAGDELAINE G – VANET S. <u>Etaient excusés</u> : BOLLACHE JL – SADA P
Afférents au Conseil municipal	Qui ont pris part aux délibérations	
9	7	

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le secrétaire de séance est nommé en la personne de Madame VANET Sophie.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du 31 octobre 2019.

Pour : 7	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour et prend la parole pour évoquer le 1^{er} sujet.

1°) REAJUSTEMENT DES TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE ESPACE RENCONTRES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les délibérations n°2016/003, n° 2017/047 et n° 2018/020.

En accord avec les membres du Conseil Municipal il est décidé de procéder à la révision du tarif appliqué depuis le 1^{er} juillet 2018.

Le prix proposé est de 160.00 euros pour deux jours.

La caution est de 1 000.00 euros.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré ont accepté la modification du tarif de la location de la salle « Espace Rencontres » à compter du 1^{er} janvier 2020. Ils ont fixé le tarif à 160.00 euros pour deux jours.

2°) HAUT-BUGEY AGGLOMERATION - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la mission de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Le versement des attributions de compensation constitue une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CLECT réunie le 12 novembre 2019 a approuvé à l'unanimité des membres présents le rapport présenté par les Services de Haut-Bugey Agglomération.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes Haut-Bugey en date du 28 janvier 2014, 27 mai 2014, 24 septembre 2015, 31 mars 2016, 16 février 2017, 4 décembre 2018 et 18 juillet 2019 portant respectivement création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Vu le rapport adopté à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 12 novembre 2019,
- Vu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

Après exposition des faits par Monsieur le Maire, il a été proposé et accepté par les membres du Conseil d'émettre un avis favorable sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de Haut-Bugey Agglomération.

3°) DECISION MODIFICATIVE N° 5 – TRANSFERT FRAIS ETUDES EAU/ASSAINISSEMENT A HAUT-BUGEY AGGLOMERATION.

Monsieur le Maire a rappelé aux membres présents que Haut-Bugey Agglomération a repris la compétence « Eau » et « Assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2018.

A ce titre Monsieur le Maire a précisé que les frais afférents aux études qui ont précédé les travaux sur le réseau « Eau » et le réseau « Assainissement » ont également faits l'objet d'un transfert.

A la demande de Mr le trésorier de la trésorerie d'Oyonnax, la commune a passé des écritures d'ordre budgétaire afin de sortir de l'actif ces frais d'études par le biais du compte DI/ 21531/041 (travaux sur le réseau d'eau), du compte DI/21532/041 (travaux sur le réseau d'assainissement) en compensation avec le compte R/I 2031/041 (frais d'études) comme suit :

Intitulé	Diminution crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Réseaux adduction eau 041				21531	H.O	4 277.79
Réseau d'assainissement 041				21532	H.O	4 277.79
Investissement dépenses						8 555.58
		Solde	8 555.58			
Frais d'études 041				2031	H.O	8 555.58
Investissement recettes						8 555.58
		Solde	8 555.58			

4°) RAPPORT D'ACTIVITE HAUT BUGEY AGGLOMERATION.

Monsieur le Maire prend la parole pour donner le compte rendu du rapport d'activité de Haut-Bugey Agglomération pour l'année 2018.

Dans un premier temps une présentation des membres, des commissions et de l'organigramme des services.

Dans un deuxième temps l'agencement du budget concernant les dépenses et les recettes est formulé.

Dans un troisième temps les activités de HBA sont évoquées.

5°) MISE EN PLACE DOCUMENT UNIQUE.

Monsieur le Maire informe le conseil que ce document est obligatoire et qu'il répond aux art.L.4121-1,2,3 et R.4121-1 du code du travail.

La démarche est basée sur les principes suivants :

- Une recherche des risques par typologie des situations dangereuses au sein de 25 catégories de risques possibles
- Une évaluation précise, par unité de travail, des risques identifiés
- Une synthèse directement exploitable et accompagnée d'un programme d'actions de prévention

La société Pole Prévention a été retenue pour assurer :

- L'assistance à la mise en place du document unique et le bilan de pénibilité
- L'action prévention

Un rendez-vous est programmé courant janvier 2020 pour l'évaluation avec l'ingénieur, puis rédaction des DU+BPI, rendez-vous pour la prestation Action Prévention et transmission des documents courant premier semestre 2020.

6°) COLIS FIN D'ANNEE MODIFICATION DE L'AGE D'ATTRIBUTION.

Devant reconsidérer l'âge de prise en compte de l'octroi de bon de Noël ou de l'invitation au repas des anciens, le conseil décide de porter à 70 ans l'âge de référence pour les personnes seules et à 65 ans pour les conjointes ou conjoints.

En cette année 2019 et, suite à des difficultés d'organisation du repas de fin d'année, ce sont des bons d'achats, chez les commerçants de Condamine qui seront distribués avant Noël.

7°) VŒUX 2020

Les derniers vœux de la mandature se dérouleront le dimanche 5 janvier à 16h30 à l'espace rencontres

8°) PETIT CONDAMINOIS

Un point est fait sur l'élaboration du Petit Condaminois qui doit paraître en janvier 2020, il manque la photo de l'école et quelques documents pour permettre à Stéphane GOURMAND de lancer, après validation de la commission communication, la mise en impression pour une distribution avant fin janvier.

9°) COMPTE RENDU DIVERSES REUNIONS

Deux réunions ont marqué cette fin d'année ces réunions s'inscrivent dans le cadre de dossiers intercommunaux.

Le dossier d'un complexe sportif avec les communes de Maillat, Saint Martin du Fresne et certaines communes de la Combe du Val, une visite de deux gymnases a eu lieu le 6 décembre le dossier suit son cours.

Le deuxième c'est l'étude d'une structure type crèche avec deux prestataires possibles mais notre préférence va vers une réutilisation d'un bâtiment de l'IME à Condamine, de nouvelles réunions sont prévues début 2020.

Information

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 – INDEMNITE AGENT RESENCEUR.

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du **16 janvier au 15 février 2020**.

La commune va se charger du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal si nécessaire.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré ont décidé de recruter Monsieur EDET Michel en qualité d'agent recenseur pour la période **du 16 janvier au 15 février 2020**.

Ils ont proposé de nommer Madame ESCUDERO Nathalie, chargée du secrétariat de mairie en qualité de coordonnateur communal et ils ont fixé le montant de la rémunération brute de l'agent recenseur à 1 000.00 €.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

Fait à Condamine, le 19 décembre 2019.

Affiché le 19 décembre 2019

En exécution de l'article L2121-25 du Code Général
Des Collectivités Territoriales

Le Maire
Gérard BRUYAS

